



Aperçu de la session d'automne 2015

Recommandations de santésuisse

Affaires au Conseil des Etats

Date	Projet	Recommandation de santésuisse	
CE 8 sept. 2015	12.080: Loi sur les produits thérapeutiques. Révision (divergences)	Accepter: <ul style="list-style-type: none">• Maintenir les rabais: suivre le Conseil national• Rejeter l'exclusivité commerciale: suivre le Conseil des Etats	p.2
CE 8 sept. 2015	10.312: Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification. Initiative cantonale déposée par le canton de Thurgovie	Classer: L'initiative cantonale est dépassée. La révision actuelle de la LPT _H ne prévoit pas d'interdiction de la pharmacie.	p.3
CE 8 sept. 2015	08.047: Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification. Projet 1: classement. Projets: 2, 3	Approuver la révision: <ul style="list-style-type: none">• Rejeter la prolongation du délai de carence• Examiner les dispositions transitoires concernant le fonds de renchérissement	p.4
CE 8 sept. 2015	14.4164: Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis. Motion Kessler Margrit	Accepter: Le cannabis pourrait jouer un certain rôle – à peu de coûts – pour soulager les douleurs.	p.5
CE 8 sept. 2015	15.3596: Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac. Motion Stöckli Hans	Pas de recommandation: L'assurance-maladie n'est pas concernée.	p.6
CE 8 sept. 2015	14.315: Réduction des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adaptation des montants. Initiative cantonale du canton du Tessin	Pas de recommandation: Les contributions forfaitaires permettent des économies considérables au niveau administratif. Les effets s'annulent pour les cantons sur le plan statistique.	p.7



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

12.080: Loi sur les produits thérapeutiques. Révision (divergences)

Contenu du projet

La loi sur les produits thérapeutiques vise à garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces. Dans le domaine des produits thérapeutiques, la Suisse doit répondre à des normes internationales. Dix ans après son entrée en vigueur, les objectifs fixés pour la LPT^h ont été largement atteints. Le Parlement et le Conseil fédéral se sont néanmoins aperçus qu'il fallait prendre des mesures concernant l'accès de la population aux médicaments, la surveillance du marché par les autorités, la réglementation des avantages matériels et l'exécution. Ces points sont traités dans le cadre de la présente deuxième étape de la révision de la LPT^h. La procédure d'élimination des divergences a lieu actuellement.

Position de santésuisse

De nombreux médicaments sont trop chers en Suisse. Le rapport entre les prix élevés et l'efficacité n'est parfois pas avantageux. Les rabais constituent un instrument important pour obtenir des prix des médicaments plus économiques. Les incitations correspondantes doivent donc être maintenues. Le recours aux rabais doit être négocié par les partenaires tarifaires et présenté de manière transparente. L'actuelle révision de la LPT^h accorde à l'industrie une protection de l'innovation supplémentaire et exceptionnellement élevée. L'exclusivité commerciale constitue un obstacle à l'innovation et fait augmenter les prix. Il faut donc la rejeter.

Recommandations de santésuisse pour éliminer les divergences concernant la LPT^h:

- **Exclusivité des données et exclusivité commerciale** aux art. 11 et 12: **maintien Conseil des Etats**
- «**Produit thérapeutique**» ou «**médicament**» à l'art. 57a, al. 1: suivre le Conseil des Etats («**médicament**»)
- **Avantages matériels** à l'art. 57a, al. 2: **suivre le Conseil national**
- **Transparence, divulgation, information du public** (art. 57c et art. 67): **maintien Conseil des Etats**
- **Art. 56, al. 3^{bis} LAMal** (régler les avantages matériels par contrat entre partenaires tarifaires): **suivre le Conseil national**

En bref

- Maintien des rabais et de leurs incitations: les rabais doivent être négociés par les partenaires tarifaires et présentés de manière transparente (suivre le Conseil national).
- Rejeter l'exclusivité commerciale: Elle constitue un obstacle à l'innovation et fait augmenter les prix (suivre le Conseil des Etats).

Recommandation de santésuisse:

Accepter la révision. En cas de divergences, suivre les recommandations de santésuisse (tableau ci-dessus)

Pour tout renseignement complémentaire: Andreas Schiesser, santésuisse, 032 625 42 87 / andreas.schiesser@santesuisse.ch



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

10.312: Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification

Contenu du projet

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

Position de santésuisse

L'initiative est devenue sans objet, l'interdiction de la propharmacie n'étant plus à l'ordre du jour de la présente révision. Au demeurant, santésuisse rejette une interdiction de la propharmacie, mais demande une plus grande marge de manœuvre, dans l'intérêt des payeurs de primes et des patients.

Tous les fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, hôpitaux, etc.) remettant des médicaments à la charge de l'assurance obligatoire des soins devraient, à l'avenir, être tenus de régler par contrat avec les assureurs-maladie des marges de distribution spécifiques à chaque canal ainsi que la répercussion d'avantages matériels (rabais).

En l'absence de conditions-cadres correspondantes dans la LAMal, les médecins, les pharmaciens et les hôpitaux continueront d'être récompensés financièrement lorsqu'ils prescrivent ou remettent trop de médicaments voire des médicaments trop chers qui n'apportent pas de plus-value correspondante aux patients.

En bref

- La révision de la LPTn ne prévoit pas d'interdiction de la propharmacie.
- L'initiative cantonale du canton de Thurgovie est donc dépassée.
- L'introduction de marges de distribution spécifiques à chaque canal et négociées par les partenaires tarifaires est la voie à suivre pour éliminer les incitations négatives. Pour ce faire, la LAMal doit être adaptée.

Recommandation de santésuisse:

Classer l'initiative cantonale

Pour tout renseignement complémentaire: Andreas Schiesser, santésuisse, 032 625 42 87 / andreas.schiesser@santesuisse.ch



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

08.047: Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification.

Contenu du projet

Au printemps 2011, le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral une partie du projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, afin de limiter la révision à l'essentiel. Le Conseil fédéral répond à ce mandat avec le présent message additionnel. Les partenaires sociaux et les organisations ont participé aux travaux de révision. Un projet de réforme solide bénéficiant d'un large soutien a pu être élaboré.

Les modifications du message additionnel s'agissant du projet 1 concernent les prestations. Il s'agit notamment d'éviter les surindemnisations. La coordination avec la prévoyance professionnelle obligatoire est également réglée. D'autres prescriptions portent sur le financement et l'application concrète de l'assurance-accidents ainsi que sur la prévention des accidents et des maladies professionnels.

L'assurance-accidents des personnes au chômage doit également être ancrée dans la loi.

Les propositions de modification du projet 2 concernent l'organisation et le gouvernement d'entreprise de la Suva. Au vu de sa forme d'organisation particulière qui lui confère une grande autonomie et une auto-gestion importante et confie la haute surveillance au Conseil fédéral, des adaptations sont apportées par rapport au précédent projet, afin de garantir une gestion d'entreprise transparente et efficace.

Position de santésuisse

Le projet ne concerne pas la loi sur l'assurance-maladie, mais de nombreux membres de santésuisse sont également actifs dans l'assurance-accidents privée. santésuisse soutient le projet qui bénéficie également du soutien des partenaires sociaux.

La prolongation du délai de carence doit être rejetée: les conséquences négatives (départ des bons risques dans d'autres niveaux de rabais, contraintes plus importantes pour les employeurs suite au maintien du salaire, frais administratifs plus élevés, case management difficile) surpasseraient les économies potentielles. Les dispositions transitoires concernant le fonds de renchérissement ont tendance à être vues d'un œil critique.

En bref

- santésuisse soutient la révision. Les points de la présente révision ne sont pas contestés quant au fond et reflètent le large consensus qui s'est dégagé entre assureurs et partenaires sociaux.
- La prolongation du délai de carence doit être rejetée. Les dispositions transitoires concernant le fonds de renchérissement ont tendance à être vues d'un œil critique.

Recommandation de santésuisse:

Accepter les modifications concernant les projets 1 et 2. Rejeter la prolongation du délai de carence. Examiner les dispositions transitoires concernant le fonds de renchérissement

Pour tout renseignement complémentaire: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61 /

daniel.habegger@santesuisse.ch



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

14.4164: Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis.

Motion Kessler Margrit

Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 8, alinéa 5 de la loi sur les stupéfiants (LStup), d'examiner, dans le cadre d'un projet pilote scientifique, si et, le cas échéant, dans quelles circonstances le cannabis à l'état naturel peut être utilisé à des fins médicales comme alternative au cannabis de synthèse ou à la teinture de cannabis prescrite sous forme de préparation magistrale, comme c'est le cas notamment aux Pays-Bas.

Ce projet pilote doit permettre de déterminer s'il est envisageable d'autoriser que soient traités avec des médicaments à base de cannabis des patients souffrant de pathologies lourdes telles que la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, la SLA ou le sida, d'un cancer, de douleurs chroniques, de maladies arthritiques ou rhumatismales.

Position de santésuisse

Dans certains pays, le cannabis peut être utilisé pour soulager les douleurs et modérer les effets secondaires. Si les critères EAE sont respectés et que l'intérêt médico-thérapeutique est prouvé d'un point de vue médical, rien ne s'oppose à un usage médical et à un remboursement par l'assurance de base. Etant donné que l'économie ne devrait guère être intéressée, économiquement parlant, par des études correspondantes, il serait souhaitable que la Confédération intervienne à ce sujet.

En bref

- Le cannabis a déjà fait ses preuves pour soulager les douleurs.
- L'industrie ne devrait guère être intéressée, économiquement parlant, par des études sur le cannabis.
- Un engagement de la Confédération est judicieux et pourrait être payant pour les patients.

Recommandation de santésuisse:

Accepter la motion

Pour tout renseignement complémentaire: Andreas Schiesser, santésuisse, 032 625 42 87 / andreas.schiesser@santesuisse.ch



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

15.3596: Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac. Motion Stöckli Hans

Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avec le message relatif à la loi fédérale sur les produits du tabac, la base légale qui confèrera au Conseil fédéral la compétence de créer un dispositif de traçabilité des produits du tabac qui soit indépendant de l'industrie du tabac. Il présentera au Parlement des variantes qui indiqueront comment une réglementation à cet effet pourrait être intégrée à la loi fédérale sur l'imposition des produits du tabac et comment elle pourrait être intégrée à la loi fédérale sur les produits du tabac.

Position de santésuisse

La loi sur l'assurance-maladie n'est pas concernée. santésuisse renonce à prendre position.

Avis de santésuisse:

santésuisse renonce à émettre une recommandation.

Pour tout renseignement complémentaire: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61 / daniel.habegger@santesuisse.ch



Conseil des Etats, mardi 8 septembre 2015

14.315: Réduction des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adaptation des montants. Initiative cantonale du canton du Tessin

Contenu du projet

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 21a de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) de manière que si la prime effectivement due par le bénéficiaire de prestations complémentaires est inférieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime effectivement due. Si la prime d'assurance-maladie effectivement due est supérieure à la prime forfaitaire, le montant versé à l'assureur-maladie correspond à la prime forfaitaire.

Position de santésuisse

On ne peut nier que les médias ont dénoncé des cas choquants. En raison de la nature même des contributions forfaitaires appliquées, les indemnisations sont parfois inférieures resp. parfois supérieures aux primes effectivement dues par les assurés bénéficiant de prestations complémentaires. Ces effets s'annulent pour les cantons sur le plan statistique.

L'argument selon lequel la réglementation fédérale actuelle rend encore plus délicate la situation financière du canton du Tessin est donc difficilement recevable. L'application de contributions forfaitaires permet des économies considérables au niveau administratif. D'éventuelles adaptations devraient aussi être analysées sous cet angle.

En bref

- La réglementation fédérale en vigueur permet des économies considérables au niveau administratif, mais n'est pas adaptée à chaque cas.
- Les effets de la réglementation fédérale actuelle s'annulent pour les cantons sur le plan statistique.
- En cas d'adaptation, les conséquences administratives pour l'assurance-maladie devraient être analysées dans leur ensemble et être prises en compte dans la décision.

Avis de santésuisse:

santésuisse renonce à émettre une recommandation.

Pour tout renseignement complémentaire: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61 / daniel.habegger@santesuisse.ch